

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du 31 mars 2021**

Sous la présidence de M. SCHEYDECKER Camille, Maire.

Membres présents : Mmes et MM. AMBOS Danièle, MEYER Albert, BURGARD Marie-Louise, MULLER Patrick, EGGERMANN Nathalie et MEY Dominique, Adjoints au Maire.

Mmes et MM. WERNERT Georges, KOENIG Jean-Louis, MIESCH Liliane, BURGER Martine, STEIN Véronique, EBERLIN Lionel, BECK Hélène, RIPP Véronique, SCHUNDER Rachel, WAHL Jonathan, MALARD Adrien et FEVER Vanessa.

Membres absents excusés : Mmes et MM. MARTIN Louis (procuration à STEIN Véronique), HAAS Ludovic (procuration à AMBOS Danièle), STRAUB Julie (procuration à WAHL Jonathan), HAASSER Mireille, ESCHENLAUER Rémi, BRUCKER Stéphane et HOERTH Céline.

Membre absent non excusé : M. ERNEWEIN Arnaud.

Vu que les conditions de quorum prévues au IV de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 (modifié par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1er juin 2021) sont réunies, le Conseil Municipal a qualité de pouvoir délibérer de façon valide. La séance est ouverte à 19,00 heures dans la salle festive du Centre Sportif et Culturel « Le Céram » sous la présidence de M. le Maire.



Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 25 mars 2021 et affiché ce même jour dans le couloir de la Mairie.



Le Maire donne lecture des messages de Mmes et MM. HAASSER Mireille, ESCHENLAUER Rémi, BRUCKER Stéphane et HOERTH Céline, conseillers municipaux excusés qui demandent la mise en place des séances en visioconférences ou audioconférences.



M. le Maire propose de désigner le secrétaire de séance : après vote à mains levées unanime, M. KOENIG Jean-Louis est désigné comme secrétaire de séance pour la réunion du 31 mars 2021.



**N° 016/2021 ◆ Approbation du procès-verbal de la séance du 24 février 2021.**

Après lecture donnée par le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 24 février 2021 dans les formes et rédaction proposées, puis procède à sa signature.



**N° 017/2021 ◆ Débat d'orientation budgétaire - Budgets Primitifs 2021.**

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

- Vu le rapport sur les orientations budgétaires transmis à chaque conseiller dans le cadre de l'invitation à la présente réunion,

- Après avoir entendu les explications détaillées du Maire et de M. MEYER Marc, Directeur Général des Services,

- Après discussion et délibération,

décide :

1) De prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif aux Budgets Primitifs 2021 du Budget Principal de la Commune et du Budget Annexe de la Forêt,

2) De charger le Maire de transmettre le rapport sur les orientations budgétaires, d'une part au Préfet et, d'autre part à la Communauté de Communes du Pays Rhénan dont la commune est membre et de procéder à sa publication.

M. MALARD Adrien, Conseiller Municipal, donne lecture du texte suivant :

« A propos des véhicules du service technique, je suis étonné par le montant estimé pour 1 véhicule. D'autant plus, car comme vous le rappelez quelques lignes plus haut :

"Au vu de la situation financière de la Commune qui n'est pas problématique mais qui nécessite des mesures adaptées, il est proposé de maintenir le niveau des investissements 2021 et des années futures au strict minimum, en fonction des possibilités budgétaires et sans prendre de risques inutiles."

Dans tous les cas, il conviendra de diminuer la politique d'investissement que nous avons pu mener ces dernières années et d'essayer de lisser les projets d'investissement dans le temps afin de répartir la charge sur plusieurs exercices.

Alors d'où vient ce montant ? Avez-vous des devis ? S'il est vraiment indispensable d'acheter ce véhicule, est-ce nécessaire de garder les 9 autres ? Comment justifiez-vous le besoin d'autant de véhicules ? Certains ne sont-ils pas en leasing ? Est-ce nécessaire de renouveler les contrats ?

Les véhicules communaux semblent parcourir beaucoup de kilomètres. En atteste le kilométrage cumulé supérieur à 30.000km par an et les litres d'essence consommés. Comment est-il possible pour des ouvriers communaux de parcourir autant de km sur une commune de la taille de Soufflenheim ? Ne faudrait-il pas envisager de revoir l'organisation ? Ou alors peut-être que les véhicules roulent à l'extérieur de Soufflenheim mais alors nous sommes en droit de nous demander pour quelles raisons et si le plein a été fait après ces utilisations dominicales ?

La commune se targue d'avoir la reconnaissance "3 libellules". Avec de telles consommations et émanations, la pauvre libellule est en bien mauvaise posture. Réfléchissez environnement d'un point de vue global. Il est tellement triste d'apercevoir des agents communaux laisser tourner le moteur des véhicules pendant qu'ils vident les poubelles dans le village, pendant qu'ils remplissent la cuve d'eau en été ou qu'ils les nettoient.

Avant d'investir une telle somme, je pense qu'il est préférable de faire un état des lieux et voir ce qui est vraiment indispensable... ou pas. Cette somme pourrait par exemple être utilisée pour la création d'une aire de jeux, demandée depuis de nombreuses années par les citoyens et prévue dans votre programme électoral. »

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 018/2021 ◆ Mise en place d'une servitude de passage et fixation des conditions de vente de la maison anciennement Rubel sise 3 Grand'Rue à M. KUBIAK Julien.**

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération n° 083/2020 du 26 novembre 2020 décidant de mettre en vente la maison anciennement Rubel au plus offrant,  
- Vu le procès-verbal d'ouverture des plis communiqué au Conseil Municipal en point divers de la séance du 24 février 2021 constatant que l'offre la mieux disante a été proposée par M. KUBIAK Julien de Soufflenheim à 160.000,00 Euros,

- Vu la proposition du Maire de :

- ◆ constituer une servitude de passage à charge de la parcelle cadastrée en section 7, n° 202/41, lieudit Grand'Rue avec 12,12 ares, et au profit de l'immeuble cadastré en section 7, n° 203/41, lieudit Grand'Rue avec 3,39 ares sol,
- ◆ faire prendre en charge à l'acquéreur les frais de notaire relatifs à l'établissement de l'acte de vente et pour la mise en place d'une servitude de passage sur l'entrée du parking communal sis 3, Grand'Rue,
- ◆ rajouter d'une clause à l'acte de vente qui oblige l'acquéreur au maintien du colombage de la maison en question,
- ◆ faire prendre en charge à l'acquéreur les frais de mise en place d'une clôture sur limite séparative avec le parking communal,
- ◆ demander à l'acquéreur d'autoriser la Commune à déplacer et récupérer la grotte de la Vierge Marie qui est implantée sur ce site.

- Après discussion, délibération et vote à main levée unanime,

décide :

- 1) De donner son accord pour la constitution d'une servitude de passage à charge de la parcelle cadastrée en section 7, n° 202/41, lieudit Grand'Rue avec 12,12 ares, et au profit de l'immeuble cadastré en section 7, n° 203/41, lieudit Grand'Rue avec 3,39 ares sol,
- 2) D'imputer les frais de notaire relatifs à l'établissement de l'acte de vente et pour la mise en place d'une servitude de passage sur l'entrée du parking communal sis 3, Grand'Rue, à l'acquéreur,
- 3) De fixer les conditions de vente de la maison anciennement Rubel sis 3, Grand'Rue comme suit :
  - Rajout d'une clause à l'acte de vente qui oblige l'acquéreur au maintien du colombage de la maison en question,
  - Prise en charge par l'acquéreur des frais de mise en place d'une clôture sur limite séparative avec le parking communal,
  - Autorisation à la Commune de déplacer et récupérer la grotte de la Vierge Marie qui est implantée sur ce site,
- 4) D'autoriser le Maire à signer tout document en relation avec cette affaire, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 019/2021 ◆ Remise en vente de l'ancienne maison Messner sise 16, rue du Marché – Fixation d'un nouveau prix.**

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération n° 083/2020 du 26 novembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de mettre en vente les maisons sises 3, Grand'Rue et 16, rue du Marché,

- Vu l'avis du Service des Domaines en date du 15 octobre 2020 qui a estimé l'immeuble sis 16, rue du Marché à 110.000,00 Euros HT,

- Considérant que le suivi de la procédure de vente ainsi que l'ouverture des plis avaient été confiés à Maître METZ, Notaire à Roeschwoog, avec l'estimation du service des domaines comme prix de base pour la vente, soit 110.000,00 Euros et qu'aucune offre n'a été réceptionnée par Maître METZ,

- Vu la visite de la maison Messner juste avant la présente réunion par les membres du Conseil Municipal le souhaitant afin de leur permettre de mieux appréhender son état ainsi que sa valeur,

- Vu la proposition du Maire de lancer une procédure identique à celle détaillée dans la délibération précitée mais avec un prix de base pour la vente revue à la baisse,

- Vu les avis antérieurs du service des domaines qui avait fait une estimation bien plus basse pour cette maison (le service des domaines estimait cette maison ainsi que son terrain attenant, soit environ 20 ares, à 84.000,00 Euros le 19 juillet 2017, puis le service des domaines estimait uniquement la maison, soit 5,22 ares, à 82.000,00 Euros le 13 novembre 2018),

- Après avoir entendu les explications détaillées du Maire et sur sa proposition,

- Après discussion, délibération et vote à main levée unanime,

décide :

- 1) De remettre en vente l'immeuble sis 16, rue du Marché (ancienne maison Messner) cadastré en section 2, parcelle n° 168 de 5,22 ares,
  - 2) De confier à Maître METZ, Notaire à Roeschwoog, l'établissement des actes de vente y relatif et le suivi de la procédure de vente sachant que les éventuelles personnes intéressées adresseront leur proposition de prix directement au Notaire sous enveloppes fermées comprenant :
    - ◆ Un premier pli à l'intérieur duquel le candidat aura joint les pièces justificatives demandées, à savoir une attestation bancaire justifiant la disponibilité des fonds nécessaires pour financer l'achat ou le cas échéant, une attestation bancaire d'accord de prêt,
    - ◆ Un deuxième pli contiendra la proposition chiffrée, les coordonnées et l'engagement d'achat signé par le candidat.
- Toutes les offres reçues seront ouvertes en présence du Notaire qui établira un compte-rendu détaillé qui sera communiqué ultérieurement au Conseil Municipal.
- 3) De ne pas retenir l'estimation du service des domaines comme prix de base pour la vente car aucune offre n'a été réceptionnée à ce prix-là,
  - 4) De fixer le nouveau prix de base pour la vente à 82.000,00 Euros au vu des différentes estimations du service des domaines et de la vétusté du bâtiment,
  - 5) D'autoriser le Maire, à l'issue de la procédure décrite ci-dessus, de céder l'immeuble en question au plus offrant et de signer l'acte de vente ainsi que toute pièce relative à ce dossier, au nom de la Commune.
  - 6) D'imputer les frais de Notaire à l'acquéreur.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 020/2021 ◆ Suppression d'une servitude dans le cadre de la vente KIENER / GK PROMOTION.**

Le Conseil Municipal,

- Vu le courrier en date du 19 janvier 2021 par lequel Maître GRAUSSE Céline, Notaire à Roeschwoog, nous a informé qu'elle était chargée de la régularisation de la vente d'un terrain à bâtir sis 49 rue de Koenigsbruck,

- Considérant que Mme KIENER Petra souhaite vendre son terrain cadastré en section 16, n° 35 d'une contenance de 9,28 ares à la société GK Promotion et que cette parcelle est grevée d'une servitude au profit de la Commune de Soufflenheim qui empêcherait l'acquéreur de construire sur ce terrain en raison de la proximité directe du cimetière,

- Considérant que la société GK Promotion conditionne la signature du compromis de vente à l'obtention d'un accord de la Commune concernant la levée de cette servitude au livre foncier,
  - Vu l'avis favorable à la levée de cette servitude de la Commission d'Urbanisme et du Logement réunie le 25 février 2021,
  - Après avoir entendu les explications détaillées du Maire et sur sa proposition,
  - Après discussion, délibération et vote à main levée unanime,
- décide :

- 1) D'accepter la levée de servitude au profit de la Commune de Soufflenheim grevant le terrain cadastré en section 16, n° 35 d'une contenance de 9,28 ares,
- 2) D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 021/2021 ◆ Suppression de l'emplacement réservé « SOU01 » au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).**

Le Conseil Municipal,

- Considérant que l'emplacement réservé « SOU01 », initialement prévu au PLUi, correspond au projet d'amorce de voie desservant la zone d'urbanisation future à partir de la rue de Sessenheim et implique une emprise de 8 mètres qui avait été prévu pour accéder à un futur lotissement,
  - Considérant qu'actuellement, le secteur Ouest des terrains concernés par un éventuel lotissement est classé en zone inondable du Porter à Connaissance des risques d'inondation du bassin versant de la Moder et que par conséquent, aucun projet de constructions supplémentaires ne pourra être réalisé sur ce secteur,
  - Considérant que cet emplacement réservé n'a plus lieu d'être car les riverains de la rue des Champs et du 12 rue des Vergers empruntent déjà l'accès par la rue des Champs ou par la rue des Vergers et que plusieurs projets de divisions de terrains privés permettront de créer un accès privé sur une partie de l'emprise de l'emplacement réservé,
  - Vu l'avis favorable à la suppression de cet emplacement réservé formulé par les membres de la Commission d'Urbanisme et du Logement réunis le 25 février 2021,
  - Après avoir entendu les explications détaillées du Maire et sur sa proposition,
  - Après discussion, délibération et vote à main levée unanime,
- décide :

- 1) De donner son accord pour la suppression de l'emplacement réservé « SOU01 », initialement prévu au PLUi, correspond au projet d'amorce de voie desservant la zone d'urbanisation future à partir de la rue de Sessenheim,
- 2) De soumettre cette requête également à l'avis du Conseil Communautaire du Pays Rhénan car le PLUi est l'une de ses compétences,
- 3) D'autoriser le Maire à signer tout document en relation avec cette affaire, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 022/2021 ◆ Approbation de la convention pour la conservation de l'emplacement réservé « SOU02 » dans le cadre de la vente consorts ROTH / KASTNER.**

Le Conseil Municipal,

- Considérant que M. et Mme KASTNER Alain souhaitent acquérir la propriété située Rue de Sessenheim en section 24 parcelles n° 14 et 98,
  - Considérant que la parcelle n° 14 est grevée d'un emplacement réservé en faveur de la Commune pour la création d'une voie de desserte des terrains de football à partir de la Rue de Sessenheim avec une emprise de 6 mètres,
  - Vu le courrier en date du 29 juillet 2020 par lequel M. et Mme KASTNER ont demandé la levée de cette servitude,
  - Vu l'avis défavorable rendu par la Commission d'Urbanisme et du Logement réunie le 8 octobre 2020 et 25 février 2021 à la suppression de l'emplacement réservé « SOU02 » et sa demande de maintien au PLUi,
  - Vu le projet de convention transmis à chaque Conseiller dans le cadre de l'invitation à la présente réunion qui détaille les dispositions qui permettront à la Commune, le moment venu, de bénéficier de l'emplacement réservé « SOU02 » en ayant une option d'achat prioritaire pour celui-ci et qui spécifie qu'en contrepartie la Commune consentira un droit de passage et de canalisations et réseaux aux époux KASTNER,
  - Après avoir entendu les explications détaillées du Maire et sur sa proposition,
  - Après discussion, délibération et vote à main levée unanime,
- décide :

- 1) D'approuver la convention pour la conservation de l'emplacement réservé « SOU02 » telle que présentée,
- 2) D'autoriser le Maire à signer cette convention ainsi que toute pièce en relation avec cette affaire, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 023/2021 ◆ Renouvellement des baux à ferme (2020-2029).**

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération n° 045/2012 en date du 11 avril 2012 renouvelant les baux à ferme pour la période du 12 novembre 2011 au 11 novembre 2020,
  - Après consultation des locataires et négociations,
  - Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
  - Après discussion, délibération et vote à main levée,
- décide à l'unanimité des membres présents ((Mme STEIN Véronique, Conseillère Municipale, concernée par l'un des contrats, a quitté la salle durant les débats sur ce point et également lors du vote) :
- 1) De procéder au renouvellement des baux à ferme pour une nouvelle période de neuf ans, soit du 12 novembre 2020 au 11 novembre 2029,
  - 2) D'approuver le projet de contrat de location tel que présenté,
  - 3) De fixer le prix de location et de l'indexer sur l'indice de fermage défini annuellement par M. le Préfet du Bas-Rhin, l'indice de référence étant celui qui sera en vigueur le 11 novembre 2021,
  - 4) De conclure les contrats sous bail à ferme avec les locataires détaillées ci-dessous :

Locataires		Adresses		Ares loués	Prix de location
Monsieur	KLEINDIENST Alphonse	37b, rue de Rountzenheim	67620 SOUFFLENHEIM	217,74	263,00 €
Monsieur	WOLFF Christophe	20, rue de l'Etang	67620 SOUFFLENHEIM	1504,32	1 820,00 €
Monsieur	BOOS Philippe	12, route Nationale	67480 AUENHEIM	1171,99	1 418,00 €
Monsieur	BOEHLER Francis	19, rue du Stade	67480 FORSTFELD	319,07	386,00 €
Monsieur	COUSANDIER Christian	38, rue Huxelle	67480 FORT-LOUIS	1127,99	1 365,00 €
Monsieur	FOLMER Richie	58, rue de la Gare	67480 ROESCHWOOG	931,53	1 127,00 €
Monsieur	BINDER Jacky	Lieu-dit Glockengewann	67770 SESSSENHEIM	639,62	774,00 €
Monsieur	BOOS Christian	10, rue de l'Eglise	67770 SESSSENHEIM	1141,87	1 382,00 €
Monsieur	STUMPF Yannick	2, rue de Forstfeld	67480 ROPPENHEIM	521,83	631,00 €
M./Mme	HERRMANN Falk et Angela	Ferme du Bruckenlach	67770 SESSSENHEIM	541,82	656,00 €
Monsieur	WOLFF Bruno	86, rue Principale	67770 STATTMATTEN	1736,45	2 101,00 €
Monsieur	FORNES Alexandre	20, rue Principale	67170 WAHLENHEIM	131,20	159,00 €
Madame	STEIN Véronique	Maison Bergacker	67620 SOUFFLENHEIM	384,90	474,00 €
Madame	ARBOGAST Patricia	37, rue de Sessenheim	67620 SOUFFLENHEIM	159,93	194,00 €
Madame	STEIN Ursula	Maison Bergacker	67620 SOUFFLENHEIM	248,91	307,00 €
<b>Totaux</b>				<b>10 779,17</b>	<b>13 057,00 €</b>

5) D'autoriser le Maire à signer les contrats ainsi que toute pièce en relation avec cette affaire, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 024/2021 ◆ Location d'un terrain communal sous convention d'occupation précaire à M. WALKIEWICZ Stéphane.**

Le Conseil Municipal,

- Considérant que M. MUNSCH Yves a résilié son bail précaire en novembre 2020 et que de ce fait, la Commune a la possibilité de relouer sous convention d'occupation précaire le lot n° 17 au lieudit « Sturzliche », d'une contenance de 15 ares,
  - Vu le courrier en date du 5 février 2021, par lequel M. WALKIEWICZ Stéphane sollicite l'occupation de ce lot afin de constituer un potager, planter quelques arbres fruitiers et y mettre des poules pondeuses,
  - Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et du Logement réunie le 25 février 2021 à l'attribution du lot n° 17 à M. WALKIEWICZ,
  - Vu la précision de la Commission d'Urbanisme et du Logement concernant le fait que seule la constitution d'un potager et l'élevage de quelques poules sont autorisés et que la plantation d'arbres fruitiers n'est pas prévue par le règlement en vigueur,
  - Considérant que le tarif proposé est le même que celui fixé par délibération n° 009/2017 du 15 février 2017,
  - Vu le projet de convention d'occupation précaire transmis à chaque conseiller dans le cadre de l'invitation à la présente réunion,
  - Après avoir entendu les explications détaillées du Maire et sur sa proposition,
  - Après discussion, délibération et vote à main levée unanime,
- décide :

- 1) D'autoriser l'occupation sous bail précaire du terrain cadastré en section 17, parcelles n° 94 (en partie), lieudit « Sturzliche », lot n° 17 d'une superficie de 15,00 ares sollicité par M. WALKIEWICZ Stéphane demeurant à Soufflenheim, 14 rue de Koensbruck, à compter du 11 avril 2021 moyennant une redevance effective annuelle de 48,90 euros, qui sera réduite proportionnellement par rapport à l'occupation effective du 11 avril 2021 au 11 novembre 2021,
- 2) D'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation précaire et toute pièce en relation avec cette affaire, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 025/2021 ◆ Location d'un local dans l'immeuble communal sis 35, rue de la Montée sous convention d'occupation précaire – M. DIETENBECK Alphonse.**

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération n° 071/2015 du 7 juillet 2015 décidant notamment de louer sous bail précaire les terrains sis 35, rue de la Montée,
  - Considérant que le lot n° 4 représentant une superficie de 185 m2 est disponible depuis le 1<sup>er</sup> mars 2021 car la société BURGER a résilié sa convention d'occupation précaire pour les lots n° 2, 4 et 10,
  - Vu le courrier en date du 24 février 2021 par lequel M. DIETENBECK Alphonse demande l'attribution d'un emplacement pour entreposer du bois au 35, rue de la Montée dit « ancien moulin »,
  - Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et du Logement réunie le 25 février 2021 à cette attribution et qui propose de fixer la redevance d'occupation à 100,00 euros par mois,
  - Vu le projet de convention d'occupation précaire transmis à chaque conseiller dans le cadre de l'invitation à la présente réunion,
  - Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
  - Après discussion, délibération et vote à main levée unanime,
- décide :

- 1) De louer sous bail précaire une partie du terrain cadastré en section 14, parcelle n° 39, d'une contenance de 44,67 ares dans les conditions suivantes, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 :

Lot n°	Locataire	Adresse du locataire	Surface occupée	Redevance d'occupation			Observations
				Montant en €	Type	Date de versement	
4	M. DIETENBECK Alphonse	14, rue Saint Bonnet Briance 67620 SOUFFLENHEIM	Environ 185 m <sup>2</sup>	100,00	mensuel	1 <sup>er</sup> du mois	Stockage couvert

- 2) De réviser annuellement au 1<sup>er</sup> janvier chaque année, la redevance d'occupation en fonction de l'indice trimestriel de référence des loyers publié périodiquement par l'INSEE, l'indice de référence étant celui qui sera connu au 1<sup>er</sup> avril 2021. Pour chaque révision à venir, cet indice sera comparé à celui connu au moment du calcul de la nouvelle redevance,
- 3) De demander le versement d'un dépôt de garantie équivalent à une échéance de la redevance d'occupation,
- 4) D'autoriser le Maire à signer les conventions d'occupation précaire et toute pièce en relation avec cette affaire, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 026/2021 ◆ Signature d'une convention de prestation de services avec la Communauté de Communes du Pays Rhéna.**

Le Conseil Municipal,

- Vu le transfert de la zone artisanale (ZA) de la Commune de Soufflenheim dans les compétences de la Communauté de Communes du Pays Rhéna,

- Vu la nécessité d'assurer l'entretien des espaces verts et la surveillance de la voirie de la zone artisanale,
  - Vu la délibération n° 017/2020 du 2 mars 2020 par laquelle le Conseil Municipal avait approuvé la convention de prestation de services avec la Communauté de Communes du Pays Rhénan pour assurer l'entretien des espaces verts et la surveillance de la voirie dans la zone artisanale de Soufflenheim qui relève de sa compétence, pour une durée d'un an avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020,
  - Vu la décision du Conseil Communautaire en date du 15 février 2021 par laquelle la Communauté de Communes a approuvé la reconduction de la convention cadre de prestation de services pour trois ans,
  - Vu le projet de convention de prestation de services par laquelle le prestataire (la Commune) sera amené à effectuer les travaux précités par l'intermédiaire des services techniques au bénéfice de la Communauté de Communes (14 heures d'interventions par an estimées à 420,00 Euros),
  - Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
  - Après discussion, délibération et vote à main levée unanime,
- décide :
- 1) D'approuver la convention de prestation de service avec la Communauté de Communes du Pays Rhénan pour l'entretien des espaces verts (nettoyage des abords et désherbage) et la surveillance de la voirie (avec signalement de dysfonctionnement) dans la zone artisanale de Soufflenheim avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée d'un an, renouvelable tacitement au maximum deux fois pour des durées identiques, telle que présentée,
  - 2) D'autoriser le Maire à signer cette convention ainsi que toute pièce y relative, au nom de la Commune.
  - 3) D'autoriser également le Maire à signer ce même type de convention lorsqu'elle sera renouvelée ultérieurement, pour toute la durée du mandat en cours, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 027/2021 ◆ Demande de prise en charge du fioul pour le Beau Manoir de Fouchy - ACL Saint Joseph.**

Le Conseil Municipal,

- Vu la lettre en date du 16 février 2021 par laquelle l'Association Culture et Loisirs Saint Joseph sollicite une nouvelle fois la prise en charge des frais d'achat de fioul pour ne pas subir les dommages du gel au niveau du bâtiment dénommé le « Beau Manoir de Fouchy », dont l'association est propriétaire,
  - Considérant la situation financière de l'ACL,
  - Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
  - Après discussion, délibération et vote à main levée unanime,
- décide :

- 1) De répondre favorablement à la demande de l'Association Culture et Loisirs Saint Joseph sous forme d'une prise en charge directe des frais de fourniture de fioul d'un montant de 2.190,00 Euros qui seront à livrer par un fournisseur de combustibles directement au manoir de Fouchy dont l'association est propriétaire,
- 2) D'autoriser le Maire à signer tout document en relation avec cette affaire, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 028/2021 ◆ Divers.**

Le Maire informe les membres présents que :

↳ Depuis la dernière séance, le marché suivant a été passé selon la procédure adaptée :

Date du marché	Entreprise retenue	Objet du marché	Montant du marché en € HT
22/03/2021	ORAPI HYGIENE - Fegersheim	Fourniture de produits et matériels d'entretien	13 778,62 €

- ↳ La décision modificative de cession n° 2021/02 relative à la cession d'un terrain Rue de Rountzenheim à M. SOARES Antonio (cf. délibération n° 016/2020 du 02/03/2020) a été passée en comptabilité le 1<sup>er</sup> mars 2021.
- ↳ La décision modificative de cession n° 2021/03 relative à la cession d'un terrain Rue de Rountzenheim à M. METZLER Charles (cf. délibération n° 016/2020 du 02/03/2020) a été passée en comptabilité le 1<sup>er</sup> mars 2021.
- ↳ Dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire, un avocat a été mandaté afin d'engager une procédure d'expulsion à l'encontre de deux locataires qui ont des impayés conséquents pour deux logements différents sis 38b, rue de Betschdorf.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

La séance est close à 20h55.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 31 mars 2021 comporte les délibérations n° 016/2021 à 028/2021 :**

- N° 016/2021 ◆ Approbation du procès-verbal de la séance du 24 février 2021.
- N° 017/2021 ◆ Débat d'orientation budgétaire - Budgets Primitifs 2021.
- N° 018/2021 ◆ Mise en place d'une servitude de passage et fixation des conditions de vente de la maison anciennement Rubel sise 3 Grand'Rue à M. KUBIAK.
- N° 019/2021 ◆ Remise en vente de l'ancienne maison Messner sise 16, rue du Marché – Fixation d'un nouveau prix.
- N° 020/2021 ◆ Suppression d'une servitude dans le cadre de la vente KIENER / GK PROMOTION.
- N° 021/2021 ◆ Suppression de l'emplacement réservé « SOU01 » au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).
- N° 022/2021 ◆ Approbation de la convention pour la conservation de l'emplacement réservé « SOU02 » dans le cadre de la vente consorts ROTH / KASTNER.
- N° 023/2021 ◆ Renouvellement des baux à ferme (2020-2029).
- N° 024/2021 ◆ Location d'un terrain communal sous convention d'occupation précaire à M. WALKIEWICZ Stéphane.
- N° 025/2021 ◆ Location d'un local dans l'immeuble communal sis 35, rue de la Montée sous convention d'occupation précaire – M. DIETENBECK Alphonse.
- N° 026/2021 ◆ Signature d'une convention de prestation de services avec la Communauté de Communes du Pays Rhénan.
- N° 027/2021 ◆ Demande de prise en charge du fioul pour le Beau Manoir de Fouchy - ACL Saint Joseph.
- N° 028/2021 ◆ Divers.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆